Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260827-D2026_08_039-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 20 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 9 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - : MACÉ Nicole - PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à DUHEM Philippe) -LE BOLLOC'H Ludovic (pouvoir à de LOISY Olivier) - PIGEON Myriam – POIRIER Pascal (pouvoir à COQUELIN Céline)
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ESNAULT Marie-France a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 18

D2026-08-039 Budget Lotissement Chemin des Ecoliers : reprise des excédents 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu la délibération n° 2026-04-017 du 1er avril 2026 portant sur la suppression des budgets annexes : lotissement Chemin des Ecoliers et Production Energie Solaire au 31 décembre 2026,
M. le Maire précise qu'il convient de verser l'excédent 2025 du budget du lotissement Chemin des Ecoliers au budget principal de la Commune avant le 31 décembre 2026 pour un montant de 10 056.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** le versement de l'excédent 2025 du budget du lotissement Chemin des Ecoliers pour un montant de 10 056.03 € avant le 31 décembre 2026 sur le budget principal de la Commune.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.